

## Séance du 09 Juin 2023

Nombre de Membres			
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération	
11	11	10	

Date de convocation :	22 Mai 2023
Date d'affichage :	22 Mai 2023

## **OBJET DE LA DELIBERATION**

2023 –53 : Règlement intérieur du cimetière

L'an deux mille vingt-trois le 09 Juin à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. THIBAUD Alain (Maire).

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

THIBAUD ALAIN, COLLET GILLES, PASQUIER LAETITIA, GRAS ANITA, VARIN ROMAIN, LAPRADE DANIEL, DELEVILLE KARYNE, TREBUCHET ARNAUD

Ont donné procuration Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

LESCURE Magali à PASQUIER Laetitia LEGRAND Olivier à THIBAUD Alain

<u>Etaient absent Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux</u> : FERRANDIS Mylène

Mr COLLET Gilles a été nommé secrétaire de séance

Le Maire de BREAU,

Vu la loi du 17 novembre 1887 relative à la liberté des funérailles,

Vu la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code de Communes et relatives à la législation dans le domaine funéraire,

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-7 et suivants et les articles R2213-2 et suivants ;

Vu le Code civil, notamment les articles 78 et suivants ;

Vu le Code Pénal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre les mesures générales de police destinées à assurer la sécurité publique, la salubrité publique et la décence dans l'enceinte du cimetière de la commune,

## **ARRETE**

Le présent règlement porte réglementation de la police des sépultures et du cimetière

Ont signé les membres présents Pour extrait certifié conforme au registre

Breau, le 12 Juin 2023

Le Maire

Alain THIBAUD

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID: 077-217700525-20230623-2023\_53-DE

M. le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours aup Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023 Reçu en préfecture le 10/07/2023 Publié le

ID: 077-217700525-20230623-2023\_53-DE

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.